

HESAM

UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2019-638 du 24 juin 2019 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 18 septembre 2019 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2019/003 du 4 octobre 2019 portant composition du comité électoral consultatif ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en sa séance du 20 novembre 2019 demandant la tenue d'élections pour les usagers au plus vite en cas de non-validation par le Comité électoral consultatif de la liste déposée ;

Vu l'arrêté 2019/009 du 25 novembre 2019 relatif à la validité des listes pour les élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université.

Vu l'arrêté 2019/010 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation des élections des représentants usagers au conseil d'administration de HESAM Université.

ARRETE 2019/011 du 28 novembre 2019 relatif à l'extension de compétences du Comité électoral consultatif pour l'organisation des élections des représentants usagers au conseil d'administration de HESAM Université.

Article unique :

La composition de la commission électorale telle que précisée par l'arrêté 2019/003 du 4 octobre 2019 est compétente pour la nouvelle date de scrutin en vue de l'élection des représentants des usagers (catégorie 6) au conseil d'administration de la COMUE qui se tiendra du Jeudi 12 décembre 2019 à 8h00 au mardi 17 décembre 2019 à 17h00.

Le Président

Jean Luc DELPEUCH